

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



MRC
Haut-Richelieu

Québec 



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

GUIDE DU DEMANDEUR

SOUTIEN AUX ACTIONS EN MÉDIATION CULTURELLE

dans le cadre de l'entente de
développement culturel 2018-2020

PRÉAMBULE

Le présent soutien aux initiatives culturelles est l'une des nombreuses actions qui font partie des ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et ce, en partenariat avec la Corporation du Fort-Saint-Jean. Il constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la politique culturelle de la MRC du Haut-Richelieu et de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en fournissant aux acteurs culturels des ressources financières pour la réalisation d'actions en médiation culturelle :

OBJECTIFS DU SOUTIEN AUX ACTIONS EN MÉDIATION CULTURELLE

(MAXIMUM DE 5 000\$ PAR PROJET)

- Favoriser et soutenir l'émergence d'actions en médiation culturelle sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;
- Soutenir des actions qui créent des ponts entre organismes culturels et acteurs d'autres secteurs (ex. expertise communautaire, entreprise, milieu scolaire, etc.) afin de permettre l'ouverture du milieu culturel sur de nouvelles clientèles et qu'elles deviennent parties prenantes de leur environnement culturel et social, en facilitant la participation et l'appropriation de la culture;
- Soutenir des actions en médiation culturelle qui créent des opportunités de rencontres et d'échanges personnalisés entre les créateurs, les œuvres et les citoyens, ou des actions qui permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle.
- Déployer des stratégies d'intervention – activités et projets – qui favorisent, dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences;
- Combiner plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Les organismes et/ou coopératives sans but lucratif dûment incorporés situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu.
- Les municipalités situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (atout si la réalisation du projet se fait en partenariat avec un organisme et/ou coopérative sans but lucratif ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu.
- Les institutions scolaires et/ou publiques situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (atout si la réalisation du projet se fait en partenariat avec un organisme et/ou coopérative sans but lucratif ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu.

Aucun organisme, entreprise ou coopérative à but lucratif n'est admissible.

L'admissibilité du demandeur et de son projet ne garantissent en aucun cas l'obtention d'une aide financière.

RESTRICTIONS

Ne sont pas admissibles, les projets :

- qui visent le fonctionnement ou les activités régulières d'un organisme ;
- qui ne respectent pas les réglementations et lois en vigueur ;
- qui vont à l'encontre des notions de respect de l'environnement et de développement durable ;
- qui sont déjà ciblés dans l'entente régionale de développement culturel avec le MCC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Le versement de cachets et de droits;
- Le traitement et le salaire des employés ou stagiaires, incluant les avantages sociaux et les charges sociales de l'employeur pour la réalisation du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- L'acquisition d'équipements culturels permanents et durables;
- Les coûts raisonnables directement imputables à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à la promotion du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir;
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt de la demande de financement;
- Les besoins de fonds de roulement ou de fonctionnement.

ÉCHÉANCIER

Le demandeur doit fournir un échéancier de réalisation du projet (voir formulaire) qui tient compte des exigences suivantes :

- ✓ le projet doit être réalisé au plus tard dans les 12 mois suivant la confirmation de l'octroi d'un montant par résolution du conseil de la MRC ;
- ✓ un rapport final doit être soumis dans un délai maximum de trois mois après la fin de réalisation du projet.

PRIORITÉS

Seront priorisés, les projets :

- qui respectent les objectifs liés aux actions en médiation culturelle;
- qui sont structurants et qui ont le potentiel de « marquer » le territoire et le milieu culturel du Haut-Richelieu en le faisant rayonner ;
- qui sont développés de façon concertée et qui font appel au partenariat dans la communauté;
- qui démontrent une certaine diversification du financement;

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION

L'aide financière aux projets sera versée sous forme de subvention non récurrente. Le maximum de l'aide financière est fixé à 5 000 \$ par projet. La contribution des demandeurs doit se faire en capital financier pour un minimum de 5% des coûts du projet. L'implication bénévole ne sera pas comptabilisée mais toutefois considérée comme un atout au développement des projets.

Les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Haut-Richelieu et le demandeur. Le protocole définira les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties, dont notamment de donner aux partenaires principaux des ententes de développement culturel (ministère de la Culture et des Communications, MRC du Haut-Richelieu, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Corporation du Fort Saint-Jean) une visibilité et ce, proportionnellement à la part de financement par rapport à l'ensemble du projet. Une bannière graphique sera fournie par la MRC du Haut-Richelieu. La subvention accordée sera versée en deux temps : un premier versement de 75% à la signature du protocole et un deuxième versement de 25% à la réception du rapport final lorsque le projet est terminé.

Une fois le projet réalisé, un bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé (avec pièces justificatives), devra être complété et transmis à la MRC du Haut-Richelieu au plus tard trois mois après la fin de la réalisation du projet, en version papier et électronique (info@mrchr.qc.ca).

Dans la perspective de non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la MRC du Haut-Richelieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET ÉVALUATION DES PROJETS

Toutes les demandes sont évaluées au mérite et selon les orientations prioritaires de la politique culturelle de la MRC du Haut-Richelieu.

Tous les projets présentés feront l'objet d'une analyse par un comité de sélection, selon les critères d'évaluation présentés ci-dessous. Ce comité recommandera les projets retenus et les conditions de financement au conseil de la MRC du Haut-Richelieu qui rendra une décision finale pour chaque projet.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	%
Cohérence avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC du Haut-Richelieu	/15
Respect des objectifs établis pour la médiation culturelle	/25
Retombées pour la communauté	/20
Partenariats et appuis	/15
Diversification du financement	/15
Pertinence, faisabilité du projet, appréciation générale du projet	/10
TOTAL	/100

PRÉSENTATION D'UN PROJET

Afin de présenter un projet, les demandeurs doivent faire parvenir les documents suivants :

- formulaire de présentation du projet rempli et signé, comprenant l'échéancier du projet et la planification budgétaire;
- une copie des lettres patentes (pour tous les organismes et/ou coopératives sans but lucratif impliqués);
- une copie de la résolution ou une lettre officielle confirmant le dépôt du projet par le demandeur, le nom du signataire pour le protocole d'entente ainsi que l'engagement de réaliser le projet et d'investir 5% du coût total du projet en capital financier;
- une copie des lettres d'appui des partenaires confirmés précisant la nature de leur contribution;
- tous documents pertinents dans la présentation du projet (ex. plans, soumissions, estimations, programmations, lettres d'engagement, etc.)

Les projets sont acceptés une fois par année. Les projets devront être acheminés au plus tard le **vendredi 15 mars 2019 avant midi** en une (1) copie papier et une (1) copie électronique (info@mrchr.qc.ca) aux bureaux de la MRC du Haut-Richelieu. Le timbre de réception de la MRC du Haut-Richelieu fera foi de date de réception officielle.

Une copie livrée ou postée :

MRC du Haut-Richelieu
Entente de développement culturel
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc J2X 1W9

Une copie électronique par courriel :

info@mrchr.qc.ca